

# Communiqué

## **NORBORD ANNONCE UN PROJET D'ÉMISSION DE BILLETS GARANTIS DE PREMIER RANG**

TORONTO, ON (le 18 juin 2019) – Norbord inc. (« Norbord » ou « la Société ») (TSX et NYSE : OSB) a annoncé aujourd'hui qu'elle a l'intention, sous réserve de la conjoncture du marché et d'autres conditions, d'entreprendre une émission d'un montant en principal global d'environ 350 M\$ US en billets garantis de premier rang (les « billets »).

Les billets auront *égalité de rang* avec les billets garantis de premier rang 5,375 % échéant en 2020 (les « billets échéant en 2020 ») et les billets garantis de premier rang 6,250 % échéant en 2023 existants de la Société et ses lignes de crédit renouvelable consenties. Les billets seront offerts par un syndicat de premiers acheteurs dans le cadre d'un placement privé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Norbord a l'intention d'utiliser le produit net de cette émission pour racheter contre espèces la totalité des billets échéant en 2020 en circulation, incluant les primes de réparation connexes requises pour un tel rachat, qui ont été émis aux termes d'un acte de fiducie (« l'acte de fiducie des billets échéant en 2020 ») conformément aux modalités dudit acte. Le reste du produit net peut être utilisé aux fins de rachats d'actions, sous réserve des conditions du marché, ainsi que pour toute autre utilisation générale par l'entreprise, notamment pour des dépenses en immobilisation, des dividendes, des investissements dans le fonds de roulement d'exploitation, ainsi que des remboursements de prélèvements en vertu des lignes de crédit bancaire renouvelables de la Société et du programme de titrisation des créances clients.

Les billets ne seront pas admissibles aux fins de distribution au public en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'aucune province ni d'aucun territoire du Canada, et ils ne pourront être offerts ni vendus au Canada, que ce soit directement ou indirectement, autrement qu'en vertu d'exemptions aux exigences applicables en matière de placement privé. Les billets n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, sous sa forme modifiée (la « Securities Act »), et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis sans enregistrement ou exemption applicable en vertu des exigences d'enregistrement de ladite loi. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les billets dans tout territoire, ou une offre d'achat ou la sollicitation d'une offre de vente ou un avis de rachat visant les billets échéant en 2020.

### **À propos de Norbord**

Norbord Inc. est un important producteur international de panneaux dérivés du bois et le principal producteur mondial de panneaux à copeaux orientés (« panneaux OSB »). En plus des panneaux OSB, Norbord fabrique des panneaux de particules, des panneaux de fibres de densité moyenne et des produits connexes à valeur ajoutée. Norbord possède des actifs d'environ 1,9 milliard de dollars américains et emploie quelque 2 700 personnes dans 17 usines aux États-Unis, au Canada et en Europe. Norbord est une société ouverte et ses actions sont inscrites à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York sous le symbole « OSB ».

### **Relations avec les investisseurs :**

Robin Lampard  
Première vice-présidente et chef des finances  
Tél. : 416 365-0705  
[info@norbord.com](mailto:info@norbord.com)

*Le présent communiqué comprend des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris des énoncés à l'égard de notre stratégie, de nos projets et plans, de notre performance financière ou opérationnelle future, ainsi que d'autres énoncés qui expriment les attentes ou les estimations de la direction quant à la performance future, incluant ceux qui concernent l'offre de billets proposée et l'utilisation prévue du produit en découlant. Les énoncés prospectifs se reconnaissent souvent, mais pas toujours, à l'emploi d'expressions comme « préparer », « en bonne voie », « s'attendre à », « estimer », « prévoir », « cibler », « perspective », « planifier », « représenter », « continuer », « avoir l'intention de », « devoir », « sembler », « pouvoir », et de verbes au futur ou au conditionnel comme « pourrait » et « devrait » ainsi qu'à d'autres expressions qui constituent des prévisions, qui laissent entendre que des événements ou des tendances pourraient survenir lesquels ne concernent pas des sujets de nature historique. Les énoncés prospectifs comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de Norbord diffèrent considérablement de ceux avancés ou suggérés dans les énoncés prospectifs.*

*Bien que Norbord soit d'avis que ces énoncés prospectifs sont fondés sur des bases raisonnables, les lecteurs devraient faire preuve de prudence et ne pas accorder une confiance indue à de tels renseignements prospectifs. En raison de leur nature, les renseignements prospectifs comportent de nombreuses hypothèses, des risques inhérents et des incertitudes, généraux ou particuliers, qui contribuent à la possibilité que les prédictions, prévisions et autres énoncés prospectifs ne se réalisent pas. Les facteurs qui pourraient entraîner un écart considérable entre les résultats réels et ceux exprimés, explicitement ou implicitement, par les énoncés prospectifs sont les suivants : les hypothèses se rapportant aux conditions économiques et financières aux États-Unis, en Europe, au Canada et à l'échelle mondiale; les risques inhérents à la concentration des produits et au caractère cyclique; l'incidence de la concurrence et des pressions en matière d'établissement des prix; les risques inhérents au fait de dépendre des clients; les incidences des variations de prix et la disponibilité des intrants manufacturiers, y compris un accès ininterrompu aux ressources en fibres, à des prix concurrentiels; la disponibilité de services ferroviaires et d'installations portuaires; les divers événements qui pourraient perturber les activités, y compris les catastrophes naturelles ou les relations continues avec les employés; l'incidence de modifications à la réglementation environnementale ou du non-respect de celle-ci; l'incidence de toute demande de règlement aux termes d'une assurance responsabilité à l'égard des produits qui serait supérieure à la couverture d'assurance; le risque inhérent à une industrie à prédominance de capital; l'incidence du dénouement futur des risques fiscaux; les modifications futures possibles aux lois fiscales; les incidences des risques de change et des fluctuations des taux de change; les coûts d'exploitation futurs; la disponibilité du financement; l'incidence des décisions ou des accords commerciaux transfrontaliers futurs; la capacité de mettre en œuvre une infrastructure des technologies de l'information nouvelle ou améliorée; l'incidence des perturbations ou des défaillances du service des technologies de l'information, ainsi que d'autres risques et facteurs décrits de temps à autre dans les documents déposés auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.*

*Sauf si la législation applicable l'exige, Norbord ne prend pas la responsabilité de mettre à jour quelque énoncé prospectif que ce soit, qu'il soit sous forme verbale ou écrite, que la Société peut faire de temps à autre, ou qui peut être fait en son nom, à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou*

*autrement, ni de mettre à jour ou de réviser publiquement la liste des facteurs ci-dessus ayant une incidence sur ces renseignements. Veuillez consulter la rubrique intitulée « Renseignements prospectifs » de la notice annuelle datée du 31 janvier 2019 et la mise en garde contenue dans la rubrique « Énoncés prospectifs » du rapport de gestion 2018 daté du 31 janvier 2019, ainsi que le rapport de gestion du premier trimestre de 2019 daté du 1<sup>er</sup> mai 2019.*